



## Rapport Pilier III 2023

<b>1</b>	<b>OBJECTIF ET PÉRIMÈTRE COMPTABLE.....</b>	<b>4</b>
1.1	INTRODUCTION.....	4
1.2	PERIMETRE COMPTABLE.....	4
<b>2</b>	<b>GOUVERNANCE ET STRATÉGIE DES RISQUES .....</b>	<b>5</b>
2.1	STRUCTURE ET ORGANISATION .....	5
2.1.1	Conseil de surveillance.....	5
2.1.2	Comité des risques du Conseil de surveillance.....	5
2.1.3	Comité d’audit.....	6
2.1.4	Comité des nominations et des rémunérations .....	6
2.2	GOUVERNANCE ET GESTION DES RISQUES .....	7
2.2.1	Gouvernance des risques .....	7
2.2.2	Dispositif de contrôle.....	10
2.2.3	Politique de rémunération .....	10
2.3	ORGANE DE DIRECTION.....	11
2.3.1	Politique de recrutement des membres de l’organe de direction.....	11
2.3.2	Politique de diversité applicable pour les membres de l’organe de direction .....	12
2.3.3	Nombre de fonctions exercées par les membres de l’organe de Direction .....	12
<b>3</b>	<b>INDICATEURS CLÉS.....</b>	<b>13</b>
3.1	INDICATEURS DE FONDS PROPRES.....	15
3.1.1	Ratio de fonds propres CET 1, fonds propres T1 et fonds propres T2.....	15
3.1.2	Ratio de levier.....	15
3.2	INDICATEURS DE LIQUIDITE .....	17
3.2.1	Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) .....	17
3.2.2	Ratio de financement stable (NSFR) .....	17
3.3	INDICATEURS D’ACTIFS GREVES.....	17
3.3.1	Ratio d’encombrement des actifs .....	17
<b>4</b>	<b>FONDS PROPRES DE YOUNITED.....</b>	<b>18</b>
4.1	COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS .....	18
4.2	FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1).....	19
4.3	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1).....	19
4.4	FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2) .....	19
4.5	RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES COMPTABLES ET FONDS PROPRES PRUDENTIELS.....	19
<b>5</b>	<b>RISQUES DE CRÉDIT.....</b>	<b>20</b>
5.1	METHODE D’EVALUATION DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT.....	20
5.2	DEFAULT DES CONTREPARTIES.....	20
5.2.1	Définition et déclassement en défaut .....	20
5.2.2	Politique de couverture et d’atténuation des risques.....	20
5.2.3	Dispositif de gestion du risque de crédit .....	20
5.3	APPROCHE PAR TRANSPARENCE .....	21
5.4	EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUES DE CREDIT – PAR CATEGORIE DE CONTREPARTIES.....	21
5.5	COUSSINS CONTRACYCLIQUES .....	22
<b>6</b>	<b>RISQUE OPÉRATIONNEL .....</b>	<b>23</b>
<b>7</b>	<b>ANNEXE :.....</b>	<b>24</b>
	TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES ELEMENTS REQUIS PAR LE REGLEMENT EUROPEEN CRR POUR LA CATEGORIE « AUTRE ETABLISSEMENT NON COTE » ET LES REFERENCES DU RAPPORT DU PILIER III DE YOUNITED.....	24



## DECLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIEES AU TITRE DU PILIER III

*Nous, soussignés, Président du Directoire et Directeur Financier attestons que Younited publie dans ce document les informations requises au titre du Pilier III du règlement (UE) n°575/2013 modifié par le règlement (UE) n°2019/876 conformément à nos politiques, procédures, systèmes et dispositifs de contrôles.*

DocuSigned by:

*EGly Charles*

AB9B83831E0D4BF...

Charles Egly  
Président du Directoire

DocuSigned by:

*Xavier Pierart*

A82B01473C884BD...

Xavier Pierart  
Directeur Financier

# 1 Objectif et périmètre comptable

## 1.1 Introduction

Le présent rapport a pour objectif de communiquer au lecteur une information sur les fonds propres de Younited, leur adéquation avec les exigences prudentielles applicables, ainsi que la gestion et la couverture des risques inhérents aux activités de l'établissement et sa politique de rémunération.

Ce rapport est établi conformément aux exigences de transparence en matière de publication d'informations prévues par le règlement (UE) n°575/2013 ou CRR, modifié par le règlement le règlement (UE) n° 2019/876 ou CRR 2, en complément de la directive 2013/36/UE (ou CRD 4) sur l'activité, la surveillance et la gouvernance des établissements de crédit.

Ce rapport, publié une fois par an, peut être consulté sur le site internet de Younited (<https://www.younited-credit.com/mentions-legales>).

Les données présentées dans ce rapport se réfèrent aux comptes annuels validés par le collège des commissaires aux comptes de l'établissement et approuvés par l'Assemblée générale du 24 avril 2024. Ces dernières correspondent aux éléments de la partie VIII du CRR. Aucune information n'est omise, exception faites des informations jugées non significatives, sensibles ou confidentielles (conformément à l'article 432 du CRR). Sauf indication contraire, les montants sont libellés en euros et arrondis au million le plus proche.

## 1.2 Périmètre comptable

Le périmètre de consolidation de l'établissement comprend l'ensemble des entités sous son contrôle ou influence notable, tels que définis :

- Les sociétés sous contrôle exclusif, sur lesquelles l'entreprise consolidante dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles ;
- Les entités ad hoc, au sens de l'article 10052 du règlement 99-07 et du règlement 2004-04 du CRC, dès lors qu'elles sont contrôlées en substance.

En application du règlement (UE) n°2019/876, le périmètre comptable et prudentiel se compose des mêmes entités avec la même méthode de consolidation. Au 31 décembre 2023, le périmètre de consolidation du groupe Younited se limite ainsi au siège et à l'ensemble de ses succursales domiciliées dans l'Espace Economique Européen (EEE), en Italie, Espagne, Portugal et Allemagne.



## 2 Gouvernance et stratégie des risques

### 2.1 Structure et organisation

#### 2.1.1 Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance (le « Conseil ») de Younited S.A (« la Société ») est l'organe exerçant la surveillance et le contrôle de l'établissement. Les membres du Conseil sont nommés et révoqués conformément aux stipulations des statuts de la Société.

Outre les fonctions qui lui sont attribuées par la loi ou aux termes des statuts de la Société, le Conseil de surveillance a notamment pour mission, conformément aux dispositions des articles L. 511-59 du Code monétaire et financier :

- (i) De procéder à l'examen du dispositif de gouvernance prévu à l'article L. 511-55 du Code monétaire et financier, d'évaluer périodiquement son efficacité et de s'assurer que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- (ii) D'approuver et de recevoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique.

En vue de lui permettre d'assurer la mission prévue au paragraphe (ii) ci-dessus, le Conseil de surveillance est informé, notamment par ses comités spécialisés (« Comité des risques », « Comité d'audit » et « Comité des nominations et des rémunérations »), de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

Les membres du Conseil de surveillance se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société ou les dispositions légales l'exigent et au moins quatre fois par an.

Le Conseil de surveillance de Younited s'est réuni à plusieurs reprises en 2023. Il a examiné, sur la recommandation de son Comité des risques réuni 4 fois, les dispositifs d'encadrement des risques tels que décrits dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne modifié par l'arrêté du 25 février 2021. Il a validé entre autres les révisions annuelles de la politique d'appétit au risque et des critères et seuils de significativité en matière de risques.

La couverture des risques est jugée adéquate, en cohérence avec le dispositif d'appétence au risque validé par le Conseil de surveillance.

#### 2.1.2 Comité des risques du Conseil de surveillance

Sous la responsabilité du Conseil de surveillance et dans le respect des dispositions du Code Monétaire et Financier (notamment des articles L. 511-89, L. 511-90 et L. 511-92 à 511-97 dudit Code), le Comité des risques a pour mission :

- (i) De conseiller le Conseil de surveillance sur la stratégie globale de la Société et son appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- (ii) D'assister le Conseil de surveillance dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité des risques dispose de toute information sur la situation de la Société en matière de risques.

Conformément aux articles 31 et 77 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, le responsable du contrôle et de la conformité rend également compte de l'exercice de sa mission directement au Comité des risques.

Les membres du Comité des risques se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société ou les dispositions légales l'exigent et au moins trois fois par an.

### 2.1.3 Comité d'audit

Sous la responsabilité du Conseil de surveillance et dans le respect des dispositions du Code Monétaire et Financier (notamment de l'article L. 823-19 dudit Code), le Comité d'audit a pour mission :

- (i) De suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- (ii) De suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- (iii) D'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- (iv) De suivre la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ;
- (v) D'assurer le respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies aux termes du Code Monétaire et Financier.

Le Comité d'audit rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Les membres du Comité d'audit se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société ou les dispositions légales l'exigent et au moins deux fois par an.

### 2.1.4 Comité des nominations et des rémunérations

Sous la responsabilité du Conseil de surveillance et dans le respect des dispositions du Code Monétaire et Financier (notamment des articles L. 511-89, L. 511-90 et L. 511-102 dudit Code), le Comité des nominations et des rémunérations a pour mission :

- (i) De préparer les décisions que le Conseil de surveillance arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société ;
- (ii) De procéder à un examen annuel :
  - a. Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
  - b. Des rémunérations, indemnités et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
  - c. De la politique de rémunération des dirigeants effectifs, des preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que de tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération ou dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe ;
- (iii) De contrôler la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 et, le cas échéant, du responsable de la conformité ;

Le Comité des nominations et des rémunérations peut être assisté par les services de contrôle interne ou des experts extérieurs. Il rend régulièrement compte de ses travaux au Conseil de surveillance.

Les membres du Comité des nominations et des rémunérations se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société ou les dispositions légales l'exigent et au moins deux fois par an.

## 2.2 Gouvernance et gestion des risques

### 2.2.1 Gouvernance des risques

Younited, en tant qu'établissement de crédit, est exposé à l'ensemble des risques définis par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la Banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR :

**Risque de crédit** : le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 2019/876 ;

Chez Younited, le risque de crédit est inhérent aux opérations de prêt, découlant de la possibilité de défaut de paiement des emprunteurs ou de sous-performance du portefeuille, constitué exclusivement de crédits amortissables à taux fixe. Afin d'atténuer le risque de crédit des emprunteurs, Younited a mis en place des processus de gestion du risque de crédit et utilise des modèles de *scoring* pour évaluer la solvabilité des emprunteurs et la performance des crédits. Younited surveille également l'évolution des remboursements anticipés par les emprunteurs ainsi que la performance du recouvrement des créances en impayés. Outre les scores de solvabilité, des processus manuels et automatisés sont en place pour détecter les comportements frauduleux potentiels. Un cadre d'appétence aux risques est défini en fonction des différents pays et segments. Notre gestion robuste du risque de crédit est primordiale pour maintenir la confiance des investisseurs.

**Risque de marché** : risque de perte dû aux variations de prix des produits de marché tels que mentionnés aux articles 325 à 377 du règlement (UE) n° 2019/876 ;

Younited est peu exposé au risque des marchés liquides, la distribution de ses encours ayant essentiellement lieu sur le marché de la dette privée et occasionnellement sur le marché des titrisations publiques. Le risque résiduel de marché provient essentiellement de l'exposition de son portefeuille de titres hautement liquides à l'évolution des taux d'intérêts et des spreads de crédits impactant le prix des actifs. L'établissement surveille les tendances du marché et évalue leurs impacts potentiels sur ses opérations commerciales et ses performances financières.

**Risque de taux** : risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et d'hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;

Une politique dédiée de gestion du risque de taux a été mise en place. Différents indicateurs sont suivis et permettent à Younited de suivre et gérer son exposition à ce risque qui provient essentiellement de son portefeuille de crédits et de dépôts, et vise à gérer ce risque à travers :

- Le pilotage des taux prêteurs en adéquation avec le profil des risques des emprunteurs, de l'environnement concurrentiel, légal et réglementaire ;
- Le pilotage de ses taux de refinancement et la gestion des maturités et des options de sortie des dépôts proposés à sa clientèle.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place du dispositif IRRBB, Younited identifie, analyse, conduit périodiquement des stress tests et met en place les mesures nécessaires au suivi des impacts du risque de taux sur son bilan.

**Risque de liquidité** : risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable ;

Chez Younited, il découle du risque de ne pas pouvoir répondre aux obligations financières en raison d'un manque de fonds disponibles. L'établissement pilote ce risque à travers le suivi de différents indicateurs de liquidité, et maintient des réserves de liquidités immédiatement disponibles adéquates. La stratégie de gestion du risque de liquidité comprend la

diversification des sources de financement, des tests de résistance et une planification de contingence pour assurer une préparation à résister à des conditions de marché défavorables et à un choc de liquidité imprévu.

**Risque opérationnel** : risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclus notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 2019/876 et les risques liés au modèle ;

Chez Younited, le risque opérationnel englobe un large éventail de facteurs internes et externes pouvant perturber les activités commerciales. Il s'agit notamment de potentielles défaillances technologiques, d'erreurs humaines et du risque de fraude. Younited a mis en place des contrôles opérationnels à différents niveaux, et mène des évaluations régulières de ces risques pour minimiser la probabilité et la sévérité de l'impact de tels incidents.

**Risque de cession et de titrisation** : risque de ne pas pouvoir céder ou refinancer des portefeuilles de crédits à la consommation dans de bonnes conditions économiques.

Younited réalise des opérations de cession de portefeuille et de titrisation qui ont uniquement vocation à assurer le transfert de risque et le refinancement de l'établissement dans de bonnes conditions économiques. L'environnement macroéconomique et l'appétit des investisseurs spécialisés, ainsi que la réputation de l'établissement peuvent avoir une influence significative sur la matérialisation de ce risque.

**Risque de non-conformité** : le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières ;

Chez Younited, le risque de conformité découle de la complexité des exigences réglementaires régissant ses opérations. L'établissement assure une veille sur les évolutions législatives, des règlements et normes applicables afin d'assurer sa conformité. Le respect de la conformité repose sur un dispositif de contrôle interne, une culture du risque, des formations obligatoires, ainsi que des audits réguliers dans le cadre du contrôle périodique.

**Risque de concentration** : le risque découlant de l'exposition à chaque contrepartie, y compris des contreparties centrales, à des contreparties considérées comme un même groupe de clients liés tels que définis au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 2019/876, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur ;

Le risque de concentration est suivi et piloté par Younited dans le cadre des Grands Risques tels que définis par CRD V. De par son activité, spécialisée sur le crédit à la consommation, le portefeuille de crédit de Younited est très granulaire (aucun prêt ne représentant plus de 0.01% de l'exposition total). Par ailleurs, Younited diversifie ses contreparties bancaires et répartie ses excédents de liquidité sur des contreparties de qualité (notation).

La gouvernance et la politique d'appétence aux risques de Younited sont revues par le Conseil de surveillance qui s'appuie sur les recommandations de son Comité des risques. Le profil de risque est déterminé par l'ensemble des risques inhérents aux activités de Younited. Ces risques sont identifiés dans la cartographie des risques qui est régulièrement réévaluée et maintenue à jour de l'évolution des activités de l'établissement.

La surveillance du profil de risque de l'établissement et de son appétence aux risques sont maintenues via des indicateurs et des limites suivis et présentés trimestriellement au Comité des risques. Les dépassements de seuils définis font systématiquement l'objet d'un suivi spécifique.

Au quotidien, la stratégie de gestion des risques de l'établissement repose sur quatre axes :

**Identification des risques :** Cet axe encadre l'identification des risques auxquels Younited est directement ou indirectement exposé. Ces derniers sont formellement identifiés et suivis principalement à travers trois outils :

Le recensement des événements de risques opérationnels qui identifie et quantifie les risques opérationnels, en détermine les causes et les conséquences au niveau de l'ensemble du Groupe, et liste les contrôles et corrections effectuées ou en cours.

La cartographie des risques qui identifie et évalue une démarche ascendante (« *bottom-up* ») l'ensemble des risques inhérents à l'activité de Younited, établit une évaluation de la fréquence et de la sévérité de ces derniers, attribue les responsabilités internes conformément au dispositif de contrôle et priorise le plan de réduction et de contrôle des risques identifiés. Les trois lignes de défense participent à la cartographie des risques.

La procédure d'approbation des nouveaux produits et partenariats (« *New Product/Partnership Approval* » ou « *NPA* ») qui évalue et détermine les limites de risques acceptables au lancement ou aux modifications significatives de nouveaux produits, partenariats ou prestations de service externalisées.

**Évaluation des risques :** Cet axe encadre l'évaluation des impacts potentiels des risques identifiés :

Indicateurs de risques clés (« *Key Risks Indicators* » ou « *KRI* ») qui permettent de mesurer et évaluer les risques auxquels l'organisation est exposée. Ces métriques quantitatives mesurent l'exposition au risque et permettent d'évaluer les risques existants et émergents. Ces indicateurs sont reportés mensuellement au Comité Exécutif afin de permettre à la direction de l'établissement d'avoir une vision claire du profil de risque.

Identification des risques présentant un niveau résiduel après contrôles et mesures de mitigation en place afin de les remonter aux comités spécialisés pour information, suivi des limites en place et mise en place de plan d'action en cas de dépassement.

Analyse de scénarios qui s'effectue au travers du « *Plan Préventif de Rétablissement* » et de l'ICAAP qui analyse et présente différents scénarios impactant l'entreprise, ainsi que des options de remédiations.

**Gestion des risques :** Cet axe englobe principalement l'atténuation des risques et les plans de continuité des activités en cas de survenance d'incidents :

Le plan d'atténuation des risques s'articule en quatre points : éviter les risques qui dépassent les limites acceptées, réduire l'exposition au risque au travers des méthodes identifiées et approuvées, transférer les risques à des tiers, ou accepter les risques qui restent en-deçà des seuils de tolérance définis par le cadre d'appétence aux risques.

Le plan de continuité d'activité qui prévoit les étapes et identifie les responsables de la coordination de la reprise de l'activité en cas d'évènement impactant la continuité de l'activité.

**Surveillance des risques :** Cet axe comprend l'ensemble des mécanismes de surveillance régulière et de la remontée transparente des informations aux instances de directions et de surveillance.

Suivi mensuel des KRI remontés trimestriellement au Comité des risques et incluant notamment les indicateurs clés de suivi du risque de crédit, de détection des fraudes, et des incidents opérationnels.

Suivi mensuel des seuils d'alerte et limites définies dans le cadre d'appétence aux risques pour chaque catégorie de risque déclenchent des mesures correctrices en cas de dépassement. Chaque dépassement doit être revu par les lignes métiers et par la Direction des risques.

### 2.2.2 Dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôles s'articule autour de trois lignes de défense :

**La première ligne de défense** permet d'identifier, de mesurer, d'évaluer, de surveiller, d'atténuer et de rendre compte des risques inhérents aux processus opérationnels. Le management est responsable des risques découlant de ses activités et de la diffusion de la culture du risque au sein de ses équipes. Il s'assure que ses risques sont identifiés, cartographiés et évalués en termes d'occurrence et de sévérité dans la cartographie des risques. Il s'assure également que ces derniers sont mesurés et surveillés à l'aide de méthodologies et de modèles validés, ou au moyen d'indicateurs de risque clés approuvés par la direction des risques.

**La deuxième ligne de défense** est assurée en premier niveau par les fonctions de risque et contrôle permanent. Elle a pour objectif de développer et de maintenir des systèmes et des processus garantissant la fiabilité des informations financières et non financières communiquées ou divulguées (tant en interne qu'en externe) ainsi que le respect des lois, réglementations, exigences de supervision et des procédures et politiques internes. Elle est assurée en deuxième niveau par la fonction Contrôle Interne, rattachée au Président du Directoire et qui réalise des contrôles et audit sur l'ensemble des fonctions commerciales et transverses de Younited, incluant donc les Risques et la Conformité.

**La troisième ligne de défense** est couverte par la fonction de contrôle périodique, et a la responsabilité d'évaluer les deux premières lignes de défense notamment les fonctions de conformité, contrôle interne et de gestion des risques. Cette fonction est également sous la responsabilité du Président du Directoire.

### 2.2.3 Politique de rémunération

La politique de rémunération de l'établissement est un des éléments de la gestion des risques des activités de l'établissement. Dans cette perspective, elle a pour objectif de favoriser chez les salariés de Younited les comportements en ligne avec les objectifs assignés en maîtrise des risques. Elle vise ainsi à faire de la rémunération un levier efficace d'attraction et de rétention des salariés contribuant à la performance sur le long terme de l'établissement. Elle s'assure de la gestion continue et appropriée des risques et du respect par les collaborateurs de la conformité de ses activités au regard des lois et des réglementations applicables à l'établissement.

La politique de rémunération s'articule autour des principaux axes suivants, déterminés conformément aux principes de la Direction des Ressources Humaines de Younited :

- (i) Une approche globale de la rémunération prenant en compte les résultats et performance de Younited ainsi que le contexte économique et concurrentiel ;
- (ii) La reconnaissance des performances individuelles, d'équipes et de l'entreprise, évaluées sur la base d'objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- (iii) Le maintien du respect de l'égalité hommes / femmes dans les salaires, en fonction de la classification des postes ;
- (iv) Le respect des exigences réglementaires et des pratiques de marchés.

Par ailleurs, Younited n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 511-71 à L. 511-88 du Code Monétaire et Financier car son total bilan est inférieur à 10 milliards d'euros (article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014). Cependant afin de limiter les prises de risque excessives, l'établissement a :

- (i) Identifié son personnel ayant une incidence significative sur les risques de l'entreprise ;
- (ii) Mis en place et en œuvre des règles de limitation, de différé et de diversification des instruments de paiement de la part variable des rémunérations de ces personnels dans le respect des intérêts à long terme de l'entreprise ou du groupe et sous réserve de ne pas limiter la capacité de l'entreprise à renforcer ses fonds propres ;
- (iii) Maintenu un Comité des nominations et des rémunérations.

## 2.3 Organe de direction

### 2.3.1 Politique de recrutement des membres de l'organe de direction

Dans le cadre de ses missions prévues par les dispositions de l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier, le Conseil de surveillance a nommé deux membres au Directoire, organe de direction de Younited.

Ces membres ont été sélectionnés en tenant compte de l'équilibre et la diversité de leurs connaissances, ainsi que des compétences et des expériences dont ils disposent individuellement.

Les deux membres du Directoire agissent en tant que Dirigeants Effectifs et, conformément aux statuts, ils sont investis des pouvoirs les plus étendus afin d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt de Younited, dans le cadre de l'objet social et sous réserves des décisions nécessitant l'autorisation préalable en vertu de la loi ou des statuts.

Au titre de l'agrément bancaire de Younited, les Dirigeants Effectifs sont chargés des missions suivantes :

- S'assurer de la conformité de l'établissement envers les obligations établies par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et de l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif LCB-FT ;
- Désigner les fonctions clés de l'établissement prévus par les mêmes arrêtés ;
- Evaluer et contrôler périodiquement l'efficacité des dispositifs et des procédures mises en œuvre aux fins des risques identifiés et décrits dans les arrêtés du 3 novembre 2014 et 6 janvier 2021 ;
- S'assurer du suivi et de la tolérance aux risques de l'établissement et d'assurer la communication au régulateur de ces risques ;
- Définir les limites de gestion des risques et des seuils de significativité ;
- Communiquer au régulateur (ACPR) les critères et seuils retenus ;
- D'informer le régulateur (ACPR) sans délai de tout incident significatif (art 249) ;
- Prendre les mesures correctrices nécessaires pour remédier aux incidents importants et à toute insuffisance du dispositif de gestion et de surveillance des risques ;
- S'assurer de l'adéquation des ressources allouées à la gestion des opérations informatiques, à la sécurité des systèmes d'information ainsi qu'à la continuité de l'activité ;
- D'informer le Conseil de surveillance des résultats de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus.

Pour mener à bien leurs missions, les Dirigeants Effectifs s'appuient entre autres sur un Comité exécutif, la Direction des risques et de la conformité, la Direction financière, des directions et des comités dédiés au pilotage des prestations de services essentielles externalisées.

### 2.3.2 *Politique de diversité applicable pour les membres de l'organe de direction*

Le Conseil de surveillance nomme les Dirigeants Effectifs dans l'objectif de promouvoir un vaste ensemble de qualités et de compétences lors de son examen des candidatures à des fonctions de dirigeant effectif et particulièrement s'agissant des candidatures aux fonctions de directeur général délégué, afin d'obtenir une variété de points de vue, d'expériences, et de faciliter l'expression d'opinions indépendantes et la prise de décisions judicieuses et pertinentes par les dirigeants effectifs de l'établissement.

Les dirigeants effectifs de l'établissement sont *a minima* d'un nombre de deux (2) personnes physiques, conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment à la position de l'ACPR du 20 juin 2014.

### 2.3.3 *Nombre de fonctions exercées par les membres de l'organe de Direction*

L'organe de direction est composé de :

- Charles Egly, Président du directoire
- Geoffroy Guigou, Membre du directoire et Directeur Général

Charles Egly est par ailleurs membre du Conseil d'administration de KAROS.

Geoffroy Guigou est par ailleurs membre du Conseil de l'ASF (Association des Sociétés Financières), administrateur d'Admitis S.A. (Belgique), et président du Conseil d'administration du fonds de dotation Graveyron.

### 3 Indicateurs clés

**Tableau EU KM1**  
(montants en M€) (1/2)

déc.-22 mars-23 juin-23 sept.-23 déc.-23

Fonds propres disponibles		déc.-22	mars-23	juin-23	sept.-23	déc.-23
1	Fonds propres de base de catégorie CET1	185	173	186	173	<b>161</b>
2	Fonds propres de catégorie 1	185	173	186	173	<b>161</b>
3	Fonds propres totaux	185	173	186	173	<b>161</b>
Montants de l'exposition pondéré		déc.-22	mars-23	juin-23	sept.-23	déc.-23
4	Montant total d'exposition aux risques	1 000	1 043	1 048	984	<b>987</b>
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)		déc.-22	mars-23	juin-23	sept.-23	déc.-23
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	18,5%	16,6%	17,8%	17,6%	<b>16,4%</b>
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	18,5%	16,6%	17,8%	17,6%	<b>16,4%</b>
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	18,5%	16,6%	17,8%	17,6%	<b>16,4%</b>
Montants de l'exposition pondéré		déc.-22	mars-23	juin-23	sept.-23	déc.-23
EU 7a	Exigences supplémentaires pour risques autres que levier excessif	3,0%	2,8%	2,8%	2,8%	<b>2,8%</b>
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	1,7%	1,5%	1,5%	1,5%	<b>1,5%</b>
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	2,3%	2,1%	2,1%	2,1%	<b>2,1%</b>
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP	11,0%	10,8%	10,8%	10,8%	<b>10,8%</b>
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres		déc.-22	mars-23	juin-23	sept.-23	déc.-23
8	Coussin de conservation des fonds propres	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	<b>2,5%</b>
EU 8a	Coussin de conservation - risque macroprudentiel / systémique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	<b>0,0%</b>
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,0%	0,1%	0,3%	0,3%	<b>0,3%</b>
EU 9a	Coussin pour le risque systémique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	<b>0,0%</b>
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	<b>0,0%</b>
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	<b>0,0%</b>
11	Exigence globale de coussin	2,5%	2,6%	2,8%	2,8%	<b>2,8%</b>
EU 11a	Exigences globales de fonds propres	13,5%	13,3%	13,5%	13,5%	<b>13,5%</b>
12	Fonds propres CET1 disponibles après respect des exigences totales SREP	7,5%	5,9%	7,0%	6,8%	<b>5,6%</b>

**Tableau EU KM1**  
(montants en M€) (2/2)

déc.-22 mars-23 juin-23 sept.-23 déc.-23

Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	1 262	1 437	1 471	1 328	<b>1 412</b>
14	Ratio de levier	14,7%	12,1%	12,7%	13,0%	<b>11,4%</b>
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>						
EU 14a	Exigences supplémentaires face au risque de levier excessif	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	<b>0,0%</b>
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	<b>0,0%</b>
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	<b>3,0%</b>
<b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	<b>0,0%</b>
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	<b>3,0%</b>
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée)	26	117	92	151	<b>260</b>
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	32	37	46	25	<b>25</b>
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	166	97	139	79	<b>127</b>
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	8	9	11	9	<b>6</b>
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité	330%	1 259%	801%	1 697%	<b>4 106%</b>
<b>Ratio de financement stable net</b>						
18	Financement stable disponible total	1 201	1 349	1 360	1 248	<b>1 341</b>
19	Financement stable requis total	836	879	891	826	<b>824</b>
20	Ratio NSFR (%)	144%	153%	153%	151%	<b>163%</b>

### 3.1 Indicateurs de fonds propres

#### 3.1.1 Ratio de fonds propres CET 1, fonds propres T1 et fonds propres T2

##### • Ratio de fonds propres et niveaux de fonds propres

	C_03.00	31.12.2022	31.12.2023
Ratio de fonds propres CET1	010	18,5%	16,4%
Surplus (+) / déficit (-) de fonds propres CET1	020		
Ratio de fonds propres T1	030	18,5%	16,4%
Surplus (+) / déficit (-) de fonds propres T1	040		
Ratio de fonds propres T2	050	18,5%	16,4%
Surplus (+) / déficit (-) de fonds propres T2	060		

#### 3.1.2 Ratio de levier

##### • Ratio de levier

	C_47.00	31.12.2022	31.12.2023
Éléments de hors bilan avec un facteur de conversion de 100 % conformément à l'article 429, paragraphe 10, du CRR	180	16,7	9,5
Autres actifs	190	1 245,4	1 402,9
(-) Montant des actifs déduit — Fonds propres de catégorie 1 — Définition définitive	270	-0,1	-0,2
Exposition totale aux fins du ratio de levier — selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	290	1 262,1	1 412,2
Fonds propres de catégorie 1 — Définition définitive	310	185,2	161,4
Ratio de levier — selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	330	14,7%	11,4%

**• Ratio de levier**

	C_47.00	31.12.2022	31.12.2023
Éléments de hors bilan avec un facteur de conversion de 100 % conformément à l'article 429, paragraphe 10, du CRR	180	16,7	9,5
Autres actifs	190	1 245,4	1 402,9
(-) Montant des actifs déduit — Fonds propres de catégorie 1 — Définition définitive	270	-0,1	-0,2
Exposition totale aux fins du ratio de levier — selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	290	1 262,1	1 412,2
Fonds propres de catégorie 1 — Définition définitive	310	185,2	161,4
Ratio de levier — selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	330	14,7%	11,4%

NB : Les lignes non renseignées ne sont pas présentées.

### 3.2 Indicateurs de liquidité

#### 3.2.1 Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

	<b>C_76.00</b>	<b>Moyenne 2023</b>	<b>31.12.2023</b>
Coussin de liquidité	010	130,5	259,7
Sorties nettes de trésorerie	020	9,7	6,3
Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	030	1 506%	4 106%

#### 3.2.2 Ratio de financement stable (NSFR)

	<b>C_84.00</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2023</b>
Financement stable disponible	0120	1 201	1 341
Financement stable requis	0010	836	824
Ratio de financement stable (NSFR)	0220	144%	163%

Le ratio NSFR est calculé depuis juin 2022 conformément aux instructions de l'article 428 du règlement délégué (UE) n° 2019/876 dit « CRR 2 ».

### 3.3 Indicateurs d'actifs grevés

#### 3.3.1 Ratio d'encombrement des actifs

Un actif est considéré comme « grevé » si ce dernier a été donné en nantissement, est utilisé comme garantie ou dans le but de sécuriser une transaction ou rehausser son crédit et ne peut être librement retiré. Par opposition, un actif « non grevé » est un actif libre de toutes limitations d'ordre contractuelle, réglementaire ou juridique.

La grande majorité des actifs de l'établissement ne sont pas grevés. Les actifs grevés de Younited sont constitués de titres donnés en nantissement de contrepartie de lignes de crédits bancaires et des garanties ou collatéraux donnés en condition d'accès à des services.

	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2023</b>
Actifs grevés	81	83
Total actif	1 245	1 403
Ratio d'encombrement des actifs	6,5%	5,9%

## 4 Fonds propres de Younited

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les fonds propres réglementaires sont déterminés en accordance avec le règlement (UE) n°575/2013 ou CRR et des normes techniques publiées (règlements délégués et règlements d'exécution de la Commission Européenne). L'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 2019/876 le 28 juin 2021 n'a pas d'impact sur le calcul des fonds propres de Younited.

Les fonds propres réglementaires sont ainsi constitués par la somme des éléments suivants :

- Fonds propres de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 ou CET1) et les déductions des fonds propres de catégorie 1 prévues par les articles 36 à 47 du règlement (UE) n°575/2013 ;
- Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 ou AT1) ;
- Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2 Capital ou T2).

Au 31 décembre 2023, Younited ne dispose pas de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou de fonds propres de catégorie 2.

### 4.1 Composition des fonds propres prudentiels

Tableau EU CC1 - (montants en M€)

déc.-23

1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	382
2	Résultats non distribués	-168
<b>6</b>	<b>Fonds propres CET1 avant ajustements réglementaires</b>	<b>214</b>
8	Immobilisations incorporelles	-0,2
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-51
27a	Autres ajustements réglementaires	-1,7
<b>28</b>	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres CET1</b>	<b>-53</b>
<b>29</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>161</b>
<b>45</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>161</b>
<b>60</b>	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>987</b>
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	16,4%
62	Fonds propres de catégorie 1	16,4%
63	Total des fonds propres	16,4%
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,8%
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,5%
66	dont : exigence de coussin de fonds propres contracycliques	0,3%
67	dont : exigences de fonds propres supplémentaires face au risque de levier excessif	0,0%

NB : Les lignes non renseignées ne sont pas présentées.

## 4.2 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels. Les fonds propres additionnels de catégorie 1 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement.

Les fonds propres sont déterminés à partir des capitaux propres comptables, calculés sur le périmètre prudentiel, après déduction des éléments d'actif incorporel.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement n'incluent que des instruments de capital composés d'actions ordinaires de droit français. Les primes d'émission proviennent des opérations d'augmentation de capital.

## 4.3 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Néant.

## 4.4 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Néant.

## 4.5 Rapprochement des fonds propres comptables et fonds propres prudentiels

•Tableau EU CC2 - Rapprochement des fonds propres comptables / fonds propres prudentiels (M€)

	<i>F.01.03_dp</i>	31.12.2022	31.12.2023
Capital	0010	1,9	1,9
Prime d'émission	0040	351,8	380,3
Instruments de capitaux propres émis autres que le capital	0050	0,3	0,3
Bénéfices non distribués	0190	-134,8	-168,2
Profit ou perte attribuable aux propriétaires de la société mère	0250	-33,4	-50,7
<b>Total Capitaux propres</b>	<b>0300</b>	<b>185,8</b>	<b>163,6</b>
(-) Pour mémoire : instruments de capital non éligibles		-0,3	-0,3
(-) Autres immobilisations incorporelles		-0,1	-0,2
(-) Couverture insuffisante des expositions non performantes		-0,2	-1,7
<b>Total Fonds propres prudentiels</b>		<b>185,2</b>	<b>161,4</b>

## 5 Risques de crédit

**Tableau EU OV1**  
(montants en M€)

	Montant total d'exposition au risque (RWAs)		Exigences totales de fonds propres
	déc.-23	déc.-22	déc.-23
<b>Risque de crédit (hors CCR)</b>	<b>830</b>	<b>863</b>	<b>66</b>
<i>dont approche standard</i>	<i>830</i>	<i>863</i>	<i>66</i>
<b>Risque de contrepartie CCR</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Risque Opérationnel</b>	<b>157</b>	<b>136</b>	<b>13</b>
<i>dont approche de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont approche standard</i>	<i>157</i>	<i>136</i>	<i>13</i>
<i>dont approche avancée (méthode interne)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

### 5.1 Méthode d'évaluation des expositions au risque de crédit

Compte tenu de la taille de Younited et de la faible complexité de ses activités et de son profil de risque, la valeur pondérée de ses expositions au risque de crédit est mesurée à travers la méthode standard conformément au chapitre 2 « Approche Standard » du titre II du règlement (UE) n° 575/2013 modifié par le règlement (UE) n° 2019/876.

### 5.2 Défaut des contreparties

#### 5.2.1 Définition et déclassement en défaut

Le déclassement d'une exposition à une situation de « défaut » se fait conformément aux exigences prudentielles établies par l'article 178 du règlement (UE) n° 2019/876. Le reclassement de l'exposition à une situation « saine » est effectif dès lors que l'établissement constate la fin des conditions de défaut du débiteur telles que définies à l'article 178 ainsi que la reprise régulière des échéances contractuelles.

La mise en œuvre comptable est détaillée dans le rapport financier annuel de l'établissement.

#### 5.2.2 Politique de couverture et d'atténuation des risques

Les crédits originés par l'établissement ne sont pas couverts par des mécanismes de sûretés ni de garantie. De manière facultative, les emprunteurs souscrivent à une assurance décès invalidité qui sécurise le remboursement des crédits.

#### 5.2.3 Dispositif de gestion du risque de crédit

Le coût du risque comptable, qui reflète la variation des stocks de provisions, des passages en perte des créances irrécouvrables et des recouvrements après des passages en perte, est la métrique principale de gestion du risque de Younited.

Le montant des provisions pour risques de crédit est déterminé dès constatation du risque de crédit avéré selon une approche statistique d'estimation des flux de recouvrements à terme, conformément aux dispositions du chapitre 3 du règlement 2014-07 de l'ANC relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

#### • Provisionnement des expositions en défaut (M€)

	31.12.2023		
	Exposition initiale	% de provisions associées	Valeur exposée au risque
Expositions en défaut	236,9	85%	35,5

### 5.3 Approche par transparence

Younited applique l'approche par transparence conformément aux dispositions indiquées par l'article 132 et 132 bis du règlement (UE) n° 2019/876 qui encadrent les montants d'expositions pondérées sous forme de parts ou d'actions d'un OPC.

L'établissement applique les dispositions prévues par le règlement (UE) n° 2015/1278 concernant la « manière de déclarer l'exposition initiale avant application des facteurs de conversion dans les catégories d'expositions de l'approche standard, selon le CRR ».

### 5.4 Exigences de fonds propres pour risques de crédit – par catégorie de contreparties

#### • Montants exposés au risque par catégorie de contreparties (M€)

	31.12.2022			31.12.2023		
	Valeur exposée au risque	Pondérations moyenne des risques	Montant exposé au risque	Valeur exposée au risque	Pondérations moyenne des risques	Montant exposé au risque
Administrations centrales ou banques centrales	11	0 %	0	250	0 %	0
Entreprises	15	100 %	15	10	100 %	10
Clientèle de détail	971	75 %	728	856	75 %	642
Expositions en défaut	22	100 %	22	35	100 %	35
Expositions sur des établissements de crédits	135	20 %	27	82	24%	19,4
Expositions de parts d'OPC	64	43%	28	135	60%	81
Autres éléments	43	100 %	43	43	100 %	43
<b>TOTAL</b>	<b>1 262</b>	<b>68%</b>	<b>863</b>	<b>1412</b>	<b>59%</b>	<b>831</b>

## 5.5 Coussins contracycliques

Au 31/12/2023, le taux de coussin de fonds propres contracyclique moyen pondéré appliqué aux encours de l'établissement est de 0.3 %.

### • Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement

	31.12.2023
Montant total d'exposition au risque	830,3
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,3%
Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	2

## 6 Risque opérationnel

Le renforcement de l'organisation, des moyens et des compétences dédiés à la gestion des risques, de la conformité et du contrôle interne a permis à Younited de passer de la méthode élémentaire d'évaluation des exigences de fonds propres pour risque opérationnel à la méthode standard. Ce changement a eu lieu en 2022 dans le respect des critères énoncés à l'article 320 du règlement UE n°575/2013 et des normes de gestion du risque énoncées aux articles 74 et 85 de la Directive 2013/36/UE.

Lignes Métiers	Courtage de détail	Banque de détail	Total
Moy. 3 dernières années de l'indicateur pertinent	8,3	96,1	104,4
Pondération - ligne métier	12%	12%	12%
<b>Montant total de l'exposition au risque opérationnel</b>	<b>12,5</b>	<b>144,2</b>	<b>156,7</b>

## 7 Annexe :

Tableau de correspondance entre les éléments requis par le règlement européen CRR pour la catégorie « Autre établissement non coté » et les références du rapport du Pilier III de Younited

Règlement européen CRR : Autre établissement non coté					RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/637 DE LA COMMISSION
Numéro Article	§	Point	Modèle	Référence Younited	
<b>Article 435 :</b> Objectifs et politiques de gestion des risques	1	a	EU OVA	2.2.1 Gouvernance des risques	Informations sur les stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que sur le suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation.
		e	EU OVA	2.1.1 Conseil de surveillance	Déclaration approuvée par l'organe de direction sur l'adéquation des systèmes de gestion des risques.
		f	EU OVA	Déclaration sur les informations publiées au titre du pilier III	Publication d'une brève déclaration sur les risques approuvée par l'organe de direction.
	2	a	EU OVB	2.3.3 Nombres fonctions exercées par les membres de l'organe de Direction	Le nombre de fonctions de direction exercées par les membres de l'organe de direction.
		b	EU OVB	2.3.1 Politique de recrutement des membres de l'organe de direction	Informations concernant la politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise.
		c	EU OVB	2.3.2 Politique de diversité applicable pour les membres de l'organe de direction	Informations sur la politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction
<b>Article 437:</b> <i>Fonds Propres</i>	1	a	EU CC1	4.1 Composition des fonds propres prudentiels	Compositions des fonds réglementaires
			EU CC2	4.5 Rapprochement des fonds propres comptables et fonds propres prudentiels	Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités
<b>Article 438:</b> Exigences de fonds propres et montants d'expositions pondérés	1	c	EU OV1	3.1 Indicateurs de fonds propres /	Ensemble des clauses et conditions applicables à chacun des instruments de fonds propres de base de catégorie 1, des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et des instruments de fonds propres de catégorie 2.
		d		5. Risques de crédit	
<b>Article 447</b> Informations sur les indicateurs clés		a) à g)	EU KM1	3. Indicateurs clés	Indicateurs clés de l'établissement
<b>Article 450</b> Politique de rémunération	1	a) à d)	EU REMA	2.2.3 Politique de rémunération	Processus décisionnel de définition de la politique de rémunération
		g) à k)	EU REM1		Lien entre rémunération et performance Caractéristiques du système de rémunération Ratio entre composantes fixes et variables de la rémunération
					Informations quantitatives sur les rémunérations